

# RÈGLEMENT

## APPELS A PROJETS 2026

### « Carte blanche », l'exposition ! « Solitude urbaine », la projection !

#### Art. 1 – PRÉAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise du 10 au 25 octobre 2026, son grand évènement photographique annuel au sein de l'espace culturel « Marseille 3013 ». Exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association, il se présente sous la forme d'une exposition de tirages (Carte blanche) ainsi que d'une projection de séries (Solitude urbaine).

Chaque participant est libre de participer aux deux appels à projets (exposition et projection) ou uniquement à l'un des deux. Le montant de la participation restera toutefois le même.

#### Art. 2 – LES THÈMES

Cette année encore, il a été décidé de traiter deux thématiques distinctes :

- « **Carte blanche** », thème pour lequel il vous est proposé d'exposer une photo qui compte pour vous. Soit parce qu'elle reste votre photo préférée, votre meilleure photo, votre photo la plus spéciale, votre photo la plus originale, votre photo la plus personnelle...
- « **Solitude urbaine** », proposition qui a obtenu le plus de suffrages lors du vote des adhérents et qui fera l'objet d'une **projection** des séries réalisées.

#### Art. 3 – LES PHOTOS

##### 3.1 - « **Carte blanche** », l'exposition !

Chaque photographe proposera **une seule photo COULEUR, MONOCHROME ou NOIR ET BLANC** au **format CARRE** accompagnée **obligatoirement** d'un **petit texte explicatif** (détails en annexe).

Les aspects techniques sont développés en **annexe 1**.

### **3.2 - « Solitude urbaine », la projection !**

Chaque participant(e) produira **une série de 4 à 8 photos maximum** sur le thème défini. Les modalités pratiques font l'objet de l'**annexe 2**.

## **Art. 4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**4.1** - Dans les deux cas seuls les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le lundi 31 août 2026 minuit** seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

**4.2** - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire et photos) se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail : « **Expo 2026** ».

### **4.3 - Formulaire de participation**

En complément de l'envoi de ses fichiers numériques, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer les informations suivantes dans le mail d'accompagnement :

*Reprendre en « copier/coller »*

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

**Je souhaite participer à :**

- « **Carte blanche** », l'exposition !

**et/ou**

- « **Solitude urbain** », la projection !

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2026 de l'association « Café Photo Marseille » et en accepte les modalités.

A ....., le.....2026 »

Prénom, nom (*ayant valeur de signature*)

**4.4** - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

## **Art. 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**5.1** - Cet appel à projets est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition (cotisation acquittée en 2026).

**5.2** - La participation au présent appel à projet est payante.

- **50 €** intégrant les frais de **location du lieu, l'assurance, l'impression des tirages, la communication, le vernissage** et la **fourniture d'un catalogue d'exposition** à chaque participant.

Somme à régler **prioritairement par virement** (*RIB sur demande*) ou à défaut, par chèque libellé à l'ordre du « Café Photo Marseille » adressé à l'adresse suivante : Marie-Noëlle CORDESSE, 4 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE ou à remettre en main propre à un membre du bureau lors d'une réunion CPM.

Date limite de paiement : **dimanche 13 septembre 2026.**

Les participants, qui ne se seraient pas acquittés des frais de participation ne verront pas leurs photos exposées et/ou projetées.

Ce règlement n'est à effectuer qu'une seule fois, quels que soient le ou les modes de participation (**exposition et/ou projection**).

**5.3** - Tous les frais de communication seront à la charge de l'association.

## **Art. 6 – COORDINATION**

Les coordinatrices de cet appel à projets sont Sophie GOTTI et Carole HUREL.

Elles se réservent le droit de refuser toute photo ou série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Elles seront seules décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des séries projetées.

Répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public et donc :
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers.

**Cette liste n'étant pas exhaustive.**

**Art. 7** – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de son/ses cliché(s) **et à posséder les autorisations des personnes et/ou propriétaires des biens clairement identifiables sur les images.**

L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point et se réservent un droit de vérification en cas de litige.

**Art. 8** – Un accusé de réception des dossiers sera délivré aux participants par le secrétariat de l'association depuis l'adresse [cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com).

#### **Art. 9 – L'EXPOSITION COLLECTIVE**

**9.1** - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **10 au 25 octobre 2026**, avec un **vernissage le samedi 10 octobre**, et à s'y impliquer : présence à l'accrochage si nécessaire, au vernissage, prise de permanence(s) en semaine et/ou durant les week-ends, etc.

**L'accrochage** se déroulera les **8 et 9 octobre** et le **décrochage**, le **25 après-midi**.

**9.2** - L'exposition aura lieu à l'espace « 3013 », 52 rue de la République à Marseille 13002.

**9.3** - Comme chaque année, différents temps forts viendront agrémenter les week-ends d'exposition avec des tarifs adhérents préférentiels.

#### **Art. 10 – DROITS D'UTILISATION**

**10.1** - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Ils autorisent également l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, leurs photos présentées dans le cadre de cet appel à projet, à des fins de promotion et à apparaître sur les photographies présentées dans le cadre des activités du CPM pouvant servir à la communication de l'association.

Ils autorisent enfin à ce que leurs photographies intégrées à la projection puissent faire l'objet d'un montage vidéo publié sur les réseaux sociaux à des fins de promotion des activités de l'association et des travaux de ses adhérents.

**10.2** - Un catalogue d'exposition sera réalisé et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice, le Café Photo Marseille (CPM). Le prix de vente grand public (hormis l'exemplaire fourni au participant) est fixé à 10 €.

Chaque participant verra une ou plusieurs de ses photos figurer au catalogue (nombre à définir selon les contraintes de la mise en page).


**Art. 11** – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos mais assure les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

**Art. 12** – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement si les circonstances l'exigent, et ce, sans recours possible. Les participants en seront immédiatement informés.

**Art. 13** – S’agissant d’un **travail collectif**, les participants inscrits définitivement au 31 août 2026 ne pourront plus se retirer du projet. Leurs images seront présentées et/ou projetées lors de l’exposition et les frais de participation engagés demeureront acquis par l’association au titre de ses frais annuels. La publication des photos sera également maintenue au catalogue d’exposition.

**Art. 14** – La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour l’association Café Photo Marseille (CPM),  
Sophie Gotti, la Présidente



# **Annexe 1**

## **« Carte blanche », l'exposition !** *(en tirages)*

Chaque photographe proposera **une seule photo** accompagnée obligatoirement d'un **petit texte d'accompagnement** (\*) afin de permettre une mise « en ligne » explicative.

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **lundi 31 août 2026 minuit** pour adresser par courriel leur fichier accompagné du formulaire de participation (cf. article 4).

### **MODALITÉS TECHNIQUES :**

**Photo unique** : format **CARRÉ** imposé.

Dans tous les cas, les photos proposées seront en **couleurs, monochromes ou en noir et blanc** et réalisées selon une technique laissée libre : argentique (nettoyées de toutes poussières et numérisées), numérique, polaroid, etc.

Les photomontages sont autorisés quelles que soient les techniques utilisées (numérique, scan, collage, IA...).

Elles ne devront comporter aucune mention écrite de type texte, signature ou nom du photographe.

(\*) **Texte d'accompagnement** : d'une longueur de 4 ou 5 lignes maximum, 500 signes environ espaces compris. Il permettra à chaque auteur de répondre à la question suivante : « **Pourquoi ai-je choisi cette photo ?** »

Envoi via une application dédiée (GrosFichiers, WeTransfer ou équivalent).

Fichiers numériques au format **jpeg – 3500 pixels de côté – 300 dpi** (afin de permettre la réalisation de tirages et d'un catalogue d'expo de qualité). Ils seront renommés sous la forme :

**«nom.prenom-carteblanche.jpeg».**

Texte d'accompagnement enregistré au format **.doc** - pas de PDF, odt ou autre...

## Annexe 2

### « Solitude urbaine », la projection !

Chaque photographe proposera une série (\*) de 4 à 8 photographies maximum sur ce thème.  
+ un TITRE.

(\*) ... *une succession de plusieurs images qui, visualisées en tant qu'ensemble, forment un tout cohérent*

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **lundi 31 août 2026 minuit** pour adresser par courriel leurs fichiers accompagnés du formulaire de participation (cf. article 4).

#### MODALITÉS TECHNIQUES :

Sont acceptées les photos couleurs, monochromes ou noir et blanc, disposition paysage, portrait ou carré, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc. Selon le cas, les photographies devront alors être numérisées et nettoyées de toutes poussières. Elles ne devront comporter **aucune mention écrite** (texte, signature, nom...).

Envoi via une application dédiée comme GrosFichiers, WeTransfer ou équivalent des fichiers numériques au format **jpeg – 2000 pixels dans la plus grande largeur - 300 dpi** (afin notamment de permettre la réalisation d'un catalogue d'expo de qualité).  
Ils seront renommés sous la forme : «**nom.prenom-solitudeurbaine-N°delaphoto.jpeg**».